

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2018 - 2019

## **PREAMBULE :**

La garderie est un lieu où l'enfant peut se reposer ou bien pratiquer des activités récréatives, d'initiation et de découvertes.

## **ARTICLE 1 : Lieu de garderie, jours et horaires d'ouverture**

La garderie périscolaire est organisée et assurée par la Mairie dans les locaux de l'école primaire de Messas. Elle a lieu les jours de classe.

**Horaires d'ouverture : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h15**

## **ARTICLE 2 : Conditions générales**

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Messas.

Renseignements à fournir pour l'inscription en début d'année scolaire :

- **FICHE D'INSCRIPTION (ci-jointe)**

### **L'inscription est effective pour l'année scolaire entière.**

Tout changement de situation quant à la présence de l'enfant à la garderie devra faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat de Mairie au minimum 48h à l'avance.

### **Le coût est à la vacation (garderie du matin ou du soir) et selon le quotient familial.**

Il est fixé par la Mairie et est révisable annuellement.

Une facture mensuelle vous est adressée par voie postale à terme échu.

Quotient familial	0 - 500	501 - 700	701 et +
Tarif	2,00 €	2,10 €	2,15€

### **Retard :**

Si vous avez un retard ou un imprévu pour venir chercher votre enfant le soir merci d'appeler l'école au : 02 38 55 49 29

Après trois retards (arrivée après 18h15), il vous sera facturé une prestation de 10€. Dès le quatrième retard, vous serez convoqués à la mairie et si le nombre de retards est régulier, votre enfant pourrait être exclu de la garderie.

## **ARTICLE 3 : Modes de règlement**

Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du talon envoyé directement au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire, 12 rue Basse
- Par numéraires (espèces) déposés au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire, 12 rue Basse
- Par prélèvement automatique. Pour bénéficier de ce service, remplir le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint, dûment complété, signé et accompagné d'un RIB
- Par TIPI, Titre Payable Par Internet sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

#### **ARTICLE 4 : ABSENCES ET INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE**

##### **ABSENCES**

Si votre enfant n'est pas présent à la garderie alors qu'il est inscrit, **la vacation sera facturée** sauf si vous avez pris la précaution de prévenir au minimum 48 heures à l'avance la Mairie.

**Pour cause de maladie, un certificat médical devra être fourni obligatoirement pour décompter la vacation.**

##### **INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE**

Si votre enfant doit fréquenter exceptionnellement la garderie, **il vous faudra l'inscrire auprès de la Mairie** au 48h à l'avance.

#### **ARTICLE 5 : Arrivée et départ des enfants**

**La Mairie décline toute responsabilité avant 7 h30 et après 18h15.**

**Pour des raisons de sécurité : le matin à l'arrivée, l'enfant doit être présenté par ses parents ou la personne qui l'accompagne à l'agent de service.**

#### **ARTICLE 6 : Assurance**

Chaque enfant devra être couvert par une assurance (soit du type scolaire étendue, soit personnelle).

**La présentation du récépissé de cette assurance devra être faite dès la rentrée à la Mairie.**

#### **ARTICLE 7 : Enfant malade ou accidenté**

Tout enfant malade ne sera pas admis à la garderie.

Tout enfant malade pendant la garderie sera dirigé vers ses parents ou une tierce personne agréée par les parents.

En cas d'accident ou de maladie durant la garderie, l'enfant sera dirigé vers le médecin désigné par les parents (ou celui disponible) et éventuellement dirigé sur un hôpital par les services officiels (SAMU, sapeurs-pompiers). Les parents seront immédiatement prévenus.

#### **ARTICLE 8 : Discipline**

**Les enfants devront se conformer aux observations et aux indications du personnel encadrant.**

Dans le cas d'un comportement indiscipliné ou irrespectueux, il sera fait une première observation à l'enfant.

En cas de récidive, son comportement sera signalé à ses parents ou à son représentant légal.

**Si aucune amélioration n'est observée, il sera alors décidé l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant de la garderie suivant le règlement mis en place pour le périscolaire.**

#### **ARTICLE 9 : Règles diverses**

**Le sac du goûter ainsi que les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.**

**La collation est autorisée pendant la garderie exclusivement.**

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets personnels ou de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, etc...). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas détenir d'objet dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, etc ...). Si tel est le cas, l'objet sera confisqué et remis au responsable légal. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de la garderie par décision de la Mairie.

**Le Maire de Messas  
Madame Shiva CHAUVIERE**